

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

DELIBERATION N°2020.00188

**AVENANT CONVENTION REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES
AUX COMMERCES DE PROXIMITE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 10 juillet 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 99

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 118

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PEISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI,
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, Mme Corinne SERVANTON,

Le 28 juillet 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2520717-0202001880

DATE D'ARCHIVAGE : 28 juillet 2020

M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,
M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Philippe DENIS donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
M. Christian SERVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020

AVENANT CONVENTION REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES - AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Depuis 2018, Saint-Etienne Métropole intervient au côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur un programme en faveur de l'économie de proximité. Ce dispositif est destiné à aider, par le biais d'une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité et de l'artisanat et des services avec un point de vente accessible au public à s'installer ou à se développer.

La Région propose un taux d'aide de 20 % de la dépense éligible et un plafond d'aide régionale de 10 000 €. Un cofinancement de 10 % minimum de la dépense éligible est obligatoire de la part de la collectivité locale (EPCI ou commune) pour que l'entreprise puisse en bénéficier.

Saint-Etienne Métropole s'est fixée comme objectif de participer au maintien et au développement d'une économie de proximité notamment en milieu rural afin de :

- favoriser une activité économique et une animation dans les villages ;
- maintenir des commerces et services de proximité dans les villages à destination des habitants et des touristes ;
- conserver des emplois et des savoir-faire.

Il s'agit également d'apporter une réponse à l'enjeu de revitalisation commerciale des territoires, en articulation avec les stratégies commerciales communales.

La métropole a donc décidé de mettre en place un cofinancement de ce dispositif régional d'aides directes aux petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services avec point de vente sur les 27 communes rurales de moins de 2 000 habitants de son territoire depuis 2018 puis de l'élargir aux 39 quartiers de la Politique de la Ville (12 communes concernées) en octobre 2019.

Pour rappel, la compétence « Commerce » est appliquée de plein droit par les communes. Sur ce dispositif, Saint-Etienne Métropole intervient au titre de ses compétences « Politique de la Ville » et « développement local » (pour les communes de moins de 2 000 habitants) afin de lutter contre les disparités territoriales d'accès aux services par les populations.

Le taux d'intervention de la Métropole est de 20 % des dépenses éligibles avec un montant plafond de subvention de 10 000 €, soit un montant maximum de dépenses éligibles de 50 000 € HT (minimum de 10 000 € HT).

Les dépenses d'investissement éligibles sont celles liées à l'installation, au développement et à la rénovation du point de vente (rénovation des vitrines, sécurité du local, économie d'énergies, matériels...), les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage ...) et des investissements liés au matériel de production.

Comme tout acteur économique, les commerces de proximité ont été frappés de plein fouet par la crise sanitaire et ses impacts économiques. Les communes sont restées en lien avec leurs entreprises locales afin de les aider dans leurs démarches pour obtenir les aides disponibles au niveau national, régional ou local.

Cette période de confinement a démontré l'importance des commerces de proximité, en particulier dans les petites communes et les quartiers Politique de la Ville.

Une modification du dispositif d'aides aux commerces et de son règlement tout en restant dans le cadre fixé par la Région (commerces situés dans les communes rurales et les quartiers politique de la ville) permettra de favoriser la mise en œuvre des investissements en cours ou à venir et de favoriser la relance économique. Les modifications portent sur les points suivants :

- les modalités de paiement, avec un acompte de 60 % dès le démarrage des travaux au lieu d'un versement à 100 % après leur réalisation sur présentation des factures. Cet acompte pourra être versé sur présentation d'un devis signé « bon pour accord » avec lettre de l'entreprise stipulant la date de démarrage des travaux. Cette proposition devrait inciter ces entreprises à réaliser les travaux qu'elles souhaitaient engager avant la crise sanitaire ;
- l'abaissement du montant planché : actuellement, le montant minimum des investissements à effectuer par le porteur de projet est de 10 000 €. Il est proposé d'abaisser ce montant à 5 000 €. Les besoins repérés actuellement sont effectivement des investissements limités et pourtant importants pour la pérennité des petits commerces ou entreprises de proximité. Il est à noter que d'autres territoires ont, d'ores et déjà, fait ce choix d'abaissement des seuils.

La modification du règlement de Saint-Etienne Métropole implique un avenant à la convention avec la Région-Auvergne-Rhône-Alpes d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **valide les modifications du règlement du dispositif d'aides aux commerces de Saint-Etienne Métropole (versement d'un acompte de 60 % et abaissement du seuil de dépenses éligibles à 5 000 € HT) ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;**
- **la dépense correspondante sera imputé au budget « développement local », chapitre 204 et article 20422.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

Gaël PERDRIAU